

Date de dépôt : 12 octobre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de M. Guillaume Barazzone : DIP :
La maturité bilingue mention bilingue par séjours linguistiques :
manque de volonté de mise en œuvre ? (question 2)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En juin 2010, le DIP proposait aux élèves sortant du Cycle d'orientation une nouvelle filière bilingue au Collège, la «maturité mention bilingue par séjours linguistiques et scolaires ».

Cette filière était censée permettre aux élèves de suivre la dixième année du Collège à l'étranger en immersion totale. Ce programme prévoyait notamment des séminaires de préparation pour les élèves dans le courant du second semestre de la première année, un séjour linguistique d'une année à l'étranger et un cours dans le domaine des sciences humaines dans la langue d'immersion durant les 3 et 4èmes années.

Cette maturité mention bilingue par immersion totale se distingue de la maturité bilingue par immersion partielle notamment en ce qu'aucun cours n'est dispensé durant la première année dans la langue d'immersion.

De nombreux témoignages d'élèves et de parents indiquent qu'en réalité les établissements scolaires n'étaient pas prêts à mettre en œuvre cette nouvelle filière bilingue et que les élèves et leur parents ont été souvent laissés à eux-mêmes. A titre d'exemple, les informations transmises aux élèves et aux parents auraient été lacunaires, des séances d'informations et de sensibilisation à la langue et aux séjours linguistiques auraient été annulées ou écourtés. Les parents auraient été priés de se débrouiller afin

de trouver des établissements scolaires et des familles d'accueil à l'étranger susceptibles d'accueillir leurs enfants durant le séjour linguistique d'une année. Certains établissements n'auraient transmis des noms

d'établissements qu'en avril 2011 seulement, rendant concrètement tout séjour linguistique impossible à la rentrée scolaire 2011. Par ailleurs, les parents d'élèves concernés auraient été invités à signer un formulaire déchargeant les établissements de fournir toute aide qu'elle soit pratique, technique ou financière.

Le monde professionnel, principalement dans les secteurs d'activités économiques à Genève, nécessite la connaissance de plusieurs langues, la maîtrise des langues est devenue un enjeu majeur pour les élèves et une nécessité d'un point de vue sociétal. Par conséquent les différentes filières de maturité bilingue doivent être davantage développées, ce qui doit se traduire par une réelle volonté politique en la matière. Dans cette perspective, il pourrait être ainsi envisagé de lister des établissements étrangers à même de répondre aux exigences scolaires définies par le DIP et de conclure des accords avec ces établissements ou les autorités qui les supervisent. Il serait également possible de procéder à un inventaire des professeurs susceptibles d'enseigner les matières de sciences humaines dans une des langues désignées pour les maturités bilingues. Il serait encore concevable de donner une véritable mission au service des échanges linguistiques, notamment de faciliter les contacts avec des établissements à l'étranger afin d'offrir une liste d'établissements.

Ma question est la suivante :

Sur l'ensemble du canton, combien d'élèves ont pris part à ce programme de maturité mention bilingue par séjours linguistiques et scolaires et quelle a été l'action détaillée du DIP ainsi que les moyens mis en œuvre pour inciter et aider les élèves à prendre part aux séjours linguistiques ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Concrètement, à ce jour, 912 élèves (sur 7859 collégien-ne-s en tout) sont inscrits dans les filières bilingues du collège de Genève, dont 50 dans le format par séjours (30 en anglais, 19 en allemand et 1 en italien).

Les projets intercantonaux ou dans les pays voisins sont toujours privilégiés, et leur coût est moindre.

Les projets de séjour linguistique dans des pays anglo-saxons peuvent être organisés par le CESEL dans le cadre des activités organisées par lui, et ce pour des coûts très réduits. Ces projets-ci bénéficient de l'aide du département (même pour des destinations éloignées, Canada, Australie par exemple) et représentent en soi une aide et une incitation considérables.

Par ailleurs, jusqu'à ce jour, a toujours existé la possibilité laissée aux parents d'enfants dont les résultats scolaires sont très bons de réaliser ce qui était appelé jusqu'à ce jour un « stage extra-muros », qui prenait la forme d'un départ à l'étranger, le plus généralement dans des pays anglo-saxons, à l'entière responsabilité des parents.

Ainsi, une importante avancée a lieu avec le projet de maturité bilingue par séjours linguistiques et scolaires, car les départs à l'étranger – dans le cadre précisément défini dans la directive – permettent de reconnaître les séjours des élèves comme participant de leur certification gymnasiale bilingue.

On doit également considérer que l'offre du CESEL constitue en soi le soutien du DIP aux séjours à l'étranger de même que les séjours dans les régions helvétiques et frontalières, notamment dans le courant de l'année scolaire, qui sont toujours privilégiés et profitent d'un solide réseau intercantonal et genevois.

Dans cette même perspective, l'école a pour mission de préparer le départ et d'accompagner le retour des élèves en classe, avant et après leur(s) séjour(s), mais non de les organiser. C'est la raison pour laquelle tout ce qui concerne la logistique financière et organisationnelle du séjour – dans le format séjour linguistique choisi hors CESEL – est entièrement à la charge des parents qui font ce choix avec leur enfant.

Ainsi, les approches en formation bilingue sont-elles variées et peuvent répondre aux demandes de toutes les catégories d'élèves qui souhaitent obtenir une maturité bilingue, sans pour autant créer d'inégalité de traitement.

Toutes ces mesures, ainsi que l'accompagnement continu de la direction générale de l'enseignement postobligatoire, en particulier du service enseignement et formation, permettent de garantir que, à court terme, non seulement une réponse satisfaisante et adaptée pourra être donnée à tous les types de demandes, mais également que les maturités bilingues s'inscrivent dans un canevas évolutif que nous serons attentifs à suivre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER

Annexe : directive « Admission à la maturité mention bilingue au CdG »